



Assemblée générale

Distr. générale
11 février 2005

Cinquante-neuvième session
Point 39, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2004

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/59/479 et Corr.1)]

59/219. Assistance pour le relèvement et la reconstruction du Libéria

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/232 du 21 décembre 1990, 46/147 du 17 décembre 1991, 47/154 du 18 décembre 1992, 48/197 du 21 décembre 1993, 49/21 E du 20 décembre 1994, 50/58 A du 12 décembre 1995, 51/30 B du 5 décembre 1996, 52/169 E du 16 décembre 1997, 53/1 I du 16 novembre 1998, 55/176 du 19 décembre 2000 et 57/151 du 16 décembre 2002,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹,

Sachant gré à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et au Groupe de contact international pour le Libéria d'avoir facilité la signature, le 18 août 2003, de l'Accord général de paix d'Accra², qui a notamment abouti à la création du Gouvernement national de transition du Libéria et prévoit la tenue d'élections démocratiques en octobre 2005, et de poursuivre leur coopération avec l'autorité de transition en faveur de la consolidation de la paix et de la sécurité au Libéria,

Se félicitant de la création de la Mission des Nations Unies au Libéria, en application de la résolution 1509 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 19 septembre 2003, qui a instauré des conditions propices au rétablissement de la paix et de la stabilité dans le pays,

Se félicitant également de l'achèvement officiel, le 31 octobre 2004, des opérations de désarmement et de démobilisation menées par la Mission et de la dissolution officielle des factions qui lui a fait suite le 3 novembre 2004,

Considérant que la tenue d'une élection présidentielle et d'élections générales libres et régulières en octobre 2005 est indispensable pour assurer l'unité nationale, la consolidation de la paix et la reconstruction,

Vivement préoccupée par la récente flambée de violence dans la ville de Monrovia et ses environs, qui menace gravement le processus de paix,

¹ A/59/293.

² Voir S/2003/850.

Consciente de l'importance d'un secteur privé dynamique, de la création d'emplois, de la bonne gouvernance et de l'état de droit pour une croissance économique durable,

1. *Exprime sa gratitude* à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, à l'Union africaine, aux pays donateurs, aux institutions spécialisées des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales pour le précieux concours qu'ils apportent aux opérations d'aide humanitaire, et se réjouit qu'ils suivent une approche globale de la consolidation de la paix au Libéria et dans la sous-région ;

2. *Exprime également sa gratitude* à l'ensemble des pays donateurs, des institutions spécialisées des Nations Unies et des organisations gouvernementales et non gouvernementales qui ont participé à la Conférence internationale sur la reconstruction du Libéria, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, les 5 et 6 février 2004, lors de laquelle le Gouvernement national de transition a présenté le cadre de transition axé sur les résultats, et prie instamment ceux qui ne l'ont pas encore fait d'honorer leurs promesses et leurs engagements ;

3. *Demande* à tous les signataires de l'Accord général de paix du 18 août 2003² de faire respecter l'esprit et la lettre de ses dispositions, de s'efforcer de promouvoir le développement socioéconomique et une culture de paix durable dans le pays, notamment en s'engageant en faveur de l'état de droit, de la réconciliation nationale et des droits de l'homme, et de s'abstenir de toute action qui risquerait de compromettre le travail du Gouvernement national de transition ;

4. *Invite* tous les États, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, à fournir une assistance au Libéria pour favoriser l'instauration de conditions propices à la promotion de la paix, au développement socioéconomique et à la sécurité régionale, notamment en faisant une large place dans leurs travaux au renforcement des capacités et des institutions, ainsi qu'à la création d'emplois, et en veillant à ce que leurs travaux contribuent à la création d'une économie caractérisée par des conditions d'investissement favorables à l'esprit d'entreprise, à la bonne gouvernance et à l'état de droit ;

5. *Exhorte* le Gouvernement national de transition à créer des conditions favorables à la promotion du développement socioéconomique, de la paix et de la sécurité dans le pays, notamment en s'engageant à faire prévaloir l'état de droit, la réconciliation nationale et les droits de l'homme, à mettre en place des processus ouverts qui garantissent la tenue, en octobre 2005, d'une élection présidentielle et d'élections générales libres et régulières avec la participation du plus grand nombre possible de citoyens, et à faire preuve d'une volonté de transparence dans la gestion des dépenses publiques et des fonds fournis par les donateurs ;

6. *Invite* la communauté internationale à fournir une assistance financière et technique au Gouvernement national de transition en vue de faciliter la tenue d'une élection présidentielle et d'élections générales libres et régulières en octobre 2005 ;

7. *Exhorte* le Gouvernement national de transition et tous les États à faciliter et à appuyer le retour et la réinsertion des ex-combattants dans leur communauté d'origine, en accordant une attention particulière aux enfants ;

8. *Sait gré* au Secrétaire général de tout ce qu'il continue de faire pour mobiliser une assistance internationale en faveur du développement et de la reconstruction du Libéria, et le prie de poursuivre ses efforts afin de mobiliser toute l'assistance possible de la part des organismes des Nations Unies et d'aider ainsi à la reconstruction et au développement du Libéria, et au retour et à la réinsertion des réfugiés, des personnes déplacées et des soldats démobilisés ;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et unième session, de l'application de la présente résolution ;

10. *Décide* d'examiner à sa soixante et unième session la question de l'assistance internationale pour le relèvement et la reconstruction du Libéria.

*75^e séance plénière
22 décembre 2004*